

Département Corse du Sud

Commune de Carbini

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE CARBINI
4 mars 2022

Secrétaire de séance : Patrick Leclair, 1^{er} adjoint

Absents : Philippe GIRE , André Soler

Procuration : Philippe GIRE à Patrick LECLAIR

Quorum atteint

Quatre délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées à la majorité.

1) RECHERCHE FINANCEMENT REFECTION DE LA CLOTURE DE L'EGLISE ST JEAN BAPTISTE.

Mr le maire indique que la clôture d'enceinte de l'église St Jean Baptiste est en très mauvais état.

Aussi, pour faire cesser les dégradations de la clôture de l'Eglise St Jean Baptiste causées par les bovins et autres animaux en divagation, l'opération de réfection de la clôture d'enceinte de l'église a été approuvée.

Le devis de réfection a été approuvé. Cette opération sera subventionnée par la Collectivité de Corse à hauteur de 80% HT. Cette opération fera l'objet d'une inscription au budget 2022.

2) RECHERCHE FINANCEMENT ENCLOS BOVINS.

Mr le Maire expose que de plus en plus de bovins divaguent sur le territoire de la commune, représentant de ce fait un danger pour la population ainsi que pour les usagers de la RD 59.

Pour optimiser la sécurité des administrés et afin de tout mettre en œuvre pour réduire ce fléau qui prend de l'ampleur. Avec l'accord du propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 122 il a été décidé de créer un enclos pour permettre la capture des bovins en divagation sur le territoire de la commune. Les bovins capturés seront pris en charge par les services compétents.

Le devis relatif à la réalisation de cet enclos a été approuvé. Cette opération appuyée par la Préfecture de la Corse du Sud sera subventionnée par l'Etat à hauteur de 80% HT. Cette opération sera inscrite au budget 2022.

3) FISCALITE LOCALE ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS.

Mr le maire expose que les services de la Trésorerie ont interpellé la Commune sur le fait :

- Qu'un nombre important de logements avaient été déclarés vacants à tort, échappant ainsi à la fiscalité locale et plus particulièrement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

et

- Que cette perte a un impact conséquent sur les recettes de la Commune.

Il est rappelé la définition d'un logement vacant, à savoir : « Les logements vacants s'entendent par des logements non meublés. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires sont exclues du dispositif. Le logement doit être libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. »

Il également rappelé que la taxe sur les logements vacants sera acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le locataire. Par ailleurs, la base d'imposition de la taxe d'habitation sur les logements vacants est la même que celle retenue pour la taxe d'habitation.

La régularisation relative au recouvrement de la taxe des logements vacants répertoriés sur la commune devrait faire rapidement l'objet d'une régularisation et d'un recouvrement par les services fiscaux.

Il a été décidé à l'unanimité d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

4) APPROBATION DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES ET NUMEROTATION CLASSIQUE.

Mr le maire rappelle que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale. Cette opération, à la charge de la commune a pour finalité de faciliter le repérage des habitations pour les services de secours, la Poste, etc...

La numérotation retenue est classique pour chaque point d'adressage, avec un côté pair et impair. Par ailleurs, cette opération d'adressage est un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

Un courrier a été adressé à l'ensemble des administrés, officialisant ainsi la dénomination des voies validées par le conseil municipal. La toponymie des voies et des sites se fera en langue corse.

AUTRES :

1) Eau et de l'assainissement :

Malgré la volonté de la mairie de Carbini de retarder au maximum la mise en fonction des compteurs d'eau, la législation nationale imposée par l'Agence de l'EAU force la Commune à mettre un terme à la facturation au forfait.

En effet, il est indispensable de se conformer à la législation applicable pour pouvoir être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau et obtenir le financement d'investissements importants à réaliser sur la Commune. Les travaux urgents et nécessaires concernant le réseau d'assainissement rentrent dans ce cadre. Il est rappelé que cette absence de conformité peut exposer la Commune aux verbalisations de la police de l'Eau.

La mairie de Carbini a sollicité l'aide de la Société Muse pour nous conseiller et nous assister afin d'établir une tarification juste, raisonnable mais conforme aux exigences minimales de l'Agence de l'EAU. Des réunions de travail sont en cours.

Un courrier informant des modalités de calcul de la nouvelle facturation ainsi que sur la date d'activation des compteurs sera transmis prochainement à l'ensemble des administrés de la commune. Une réunion publique sera également organisée.

2) Qualité de l'eau :

La société Muse qui intervient sur le traitement de l'eau potable nous assure une bonne qualité de l'eau sur la Commune. Les résultats d'analyses de l'ARS sont consultables sur le site internet de la Mairie.

Il sera également procédé en 2022 à l'analyse de la qualité de l'eau des trois fontaines de la commune.